Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260602-DDP26_086-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

PETITES VILLES DE DEMAIN

DECISION DU PRESIDENT N°26-086

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2026 (ANNEE 6) POUR LE FINANCEMENT D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION PETITES VILLES DE DEMAIN AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES ET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 2020 (DCC26_053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant le dépôt des dossiers de demande de subvention, la signature des conventions et pièces annexes correspondantes, leur modification et avenants éventuels ultérieurs, ainsi que la demande de versement des subventions ;

Considérant que les communes de Martigné-Ferchaud, Janzé et Retiers ont été retenues sur le dispositif « Petites villes de demain » ;

Considérant les Conventions d'adhésion « Petites villes de demain » signées entre l'Etat, le Conseil départemental d'Ille et Vilaine, les communes de Martigné-Ferchaud (04/05/2021), Janzé (24/02/2022), Retiers (24/02/2022) et Roche aux Fées Communauté ;

Considérant la décision de Roche aux Fées Communauté de recruter un Chargé de mission pour assurer le pilotage et le suivi du programme « Petites villes de demain » ;

Considérant la nomination de Monsieur Olivier LE ROUX pour occuper ce poste à compter du 21/06/2021 pour une durée de 3 ans et sa reconduction pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 21/06/2024 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel décomposé comme suit :

Dépenses	60 468 €
Recettes attendues	45 351 € ramenés à 45 000 € Subvention à hauteur de 75% du coût du poste (plafond de l'aide à 45 000 €)
Reste à charge estimé de la Communauté de communes :	15 468 €

Considérant la faculté dont dispose la Communauté de communes de déposer un dossier de demande de subvention pour ce poste ;

DECIDE

Article premier :
De solliciter une **subvention sur 2026 (6ème année)** d'un montant total de **45 000 €** auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260602-DDP26_086-DE

Article deux :
La subvention reçue sera imputée sur le Budget principal : article 7718, service 0205, fonction 020.

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et à la Banque des Territoires.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 1er juin 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 01/06/2026
Qualité : Président

Christian SORIEUX

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.